



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.467

Portant réglementation de stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée situés rue de la République Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière ;
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU La demande de la Société Créadesign en date du 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le stationnement des véhicules sur les trois places de type « arrêt minute » situées rue de la République au droit du numéro 236 (Crédit Agricole), afin de réaliser des travaux dans l'agence bancaire.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, le stationnement des véhicules sur les trois places de type « arrêt minute » situées rue de la République au droit du numéro 236 sera réglementé.

ARTICLE 2 : L'emplacement sera réservé aux entreprises intervenant dans le cadre du chantier de rénovation de l'Agence du Crédit Agricole.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police Municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **- 6 OCT. 2026**

Notifiée au demandeur : **- 5 OCT. 2026**

Fait le 29 septembre 2026,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Pascal BOULAY



RA 259

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale.....	1
* Affichage	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1